

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 MAI 2021**

Date de convocation du conseil municipal : 11 mai 2021

Nombre de Conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Mme Marie-Frédérique BALLANDRAUD

**Présents :** M. Robert CORVAISIER – M. Sébastien LE GRIS - Mme Anne-Marie BÉAL – M. Franck BLANCHARD – Mme Karine VERCASSON – Mme Marie-Frédérique BALLANDRAUD - Mme Dominique PEYRACHON - Mme Sylvie MIRIBEL – M. Jean-Pierre ORIOL – M. Dominique CARROT - M. Bernard TROUILLER – Mme Florence BACHER – M. Laurent PEREZ – Mme Sophie ODOUARD

**Membres absents excusés :** M. Yvan MOUTOT

**Membres absents ayant donné pouvoir :** M. Yvan MOUTOT a donné pouvoir à M. Dominique CARROT.

La séance est ouverte à 20h20.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2021 à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **1 – Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

#### URBANISME

- DIA 042.287.21S0004 42 Rte de Bourg Argental → pas de préemption

#### FINANCES

- GEDEvent → signature d'un devis de 1 178,40 € TTC pour l'achat d'isolaires,
- SARL ALLIANCE BOIS → signature d'un devis de 2 416,80 € TTC pour des travaux de réparation de la toiture du bâtiment de stockage de plaquettes,
- SARL ALLIANCE BOIS → signature d'un devis de 6 988,03 € TTC pour les travaux de réparation du camping,
- ESAT Ateliers Ondaine → signature d'un devis de 541 € H.T pour l'achat de composteurs,
- PRORISK → signature d'un devis de 334,80 € pour des housses de matelas et d'oreillers pour le camping,
- PRORISK → signature d'un devis de 207,00 € pour des housses de matelas au camping,
- INFORTECH → signature d'un devis de 168,00 € pour une imprimante pour le camping,
- INFORTECH → signature d'un devis de 599,90 € pour un ordinateur pour le camping,
- ARSOTEC → signature d'un devis de 1 713,82 € pour le feu d'artifice 2021,
- BORNE TRAVAUX PUBLICS → signature d'un devis de 11 064,00 € pour des travaux de réfection du jeu de boules de la Gare,
- SARL MAZET TP → signature d'un devis de 38 938,68 € TTC pour des travaux de voirie à proximité du cimetière,
- SARL SIGNATURE → signature d'un devis de 406,06 € pour des numéros de maison,
- GARAGE ST SAUVEUR → signature d'un devis de 9 000,00 € TTC pour l'achat d'une voiture,

#### ASSURANCES

- Remboursement mi-temps thérapeutique du 08/08/2020 au 31/01/2021 > titre du 16/04/2021 de 8 402,73 €
- Remboursement mi-temps thérapeutique du 01/02/2021 au 28/02/2021 > titre du 16/04/2021 de 1 225,56 €

### **2 – Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale : organisation des temps scolaires pour la rentrée 2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de préparer la rentrée scolaire 2021, les horaires des écoles doivent être arrêtés au regard des articles D.521-10 et suivant le code de l'éducation.

Les horaires en vigueur donnant satisfaction sur les plans pédagogique et éducatif ont vocation à être prolongés. C'est pourquoi, dans le cas d'une demande de reconduction consensuelle, ces horaires feront l'objet d'un arrêté à l'identique pour trois ans.

En accord avec le Conseil d'école, la commune doit se prononcer, par délibération du Conseil Municipal, concernant la poursuite de l'organisation de la semaine scolaire actuelle :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	8h30 – 11h45	8h30 – 11h45	PAS D'ÉCOLE	8h30 – 11h45	8h30 – 11h45

APRES-MIDI	13h45 – 16h30	13h45 – 16h30	PAS D'ÉCOLE	13h45 – 16h30	13h45 – 16h30
------------	---------------	---------------	-------------	---------------	---------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de maintenir de l'organisation de la semaine scolaire actuelle.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

<b>NOMBRE DE VOTES : 15</b>		
<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>

### 3 – CAMPING : tarifs 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de compléter les tarifs 2021 du camping municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs comme suit pour 2021 :
  - Mobil home : 1 100 € l'emplacement pour la saison du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre 2021,
  - Caravane + deux personnes : 1 100 € l'emplacement pour la saison du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre 2021,
  - Tarifs journaliers :
    - tente + deux personnes : 10 €
    - camping-car et caravane + 2 personnes : 13 €
  - Tarifs pour une semaine :
    - tente + deux personnes : 60 €
    - camping-car et caravane + 2 personnes : 100 €, électricité comprise
  - Tarifs pour deux semaines :
    - tente + deux personnes : 100 €
    - camping-car et caravane + 2 personnes : 180 €, électricité comprise
  - Tarifs pour un mois :
    - tente + deux personnes : 180 €
    - camping-car et caravane + 2 personnes : 320 €, électricité comprise
  - Tarifs non dégressifs :
    - animal de compagnie : 1 € par jour,
    - branchement électrique : 3 € par jour,
    - personne supplémentaire : 3 € par jour (enfant : 2,50 € - gratuit pour les moins de 2 ans)

Du 1<sup>er</sup> novembre au 28 février : garage mort pour mobil-home et caravane : 180 €

- Tarif spécial pour les randonneurs à pied, vélo ou équidés qui passent une nuit au camping avec une tente : 8 € et 2 € par randonneur supplémentaire.
- Nuitée chalet adulte/enfant de 12 ans et plus : 18 € par nuit,
- Nuitée chalet enfant de moins de 12 ans : 10 € par nuit,
- Location chalet à la semaine : 100 €,
- Restauration adulte/enfant de 12 ans et plus (dîner et petit déjeuner) : 17 €,
- Restauration enfant de moins de 12 ans (dîner et petit déjeuner) : 10 €,
- Location mobil-home communal :

	Avril/Mai	Juin	Juillet/Août	Septembre
1 nuit	65 €	75 €	85 €	65 €
2 nuits	105 €	120 €	140 €	105 €
3 nuits	140 €	160 €	200 €	140 €
1 semaine	300 €	350 €	400 €	300 €

Et toutes combinaisons de ces durées.

- Forfait nettoyage du mobil home (option) : 35 €.

<b>NOMBRE DE VOTES : 15</b>
-----------------------------

<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

**4 – SIEL – ajout d'un mât d'éclairage public sur la place de la Pierre Tournante : changement taux de subvention (annule et remplace la délibération n° D 28-01-21-11)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à ses statuts, et notamment son article 2, et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'Énergie (SIEL-TE) Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétence de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Monsieur le Maire présente le financement de ce projet :

Coût du projet actuel

Détail	Montant H.T travaux	% - PU	Participation commune
Ajout d'un mât d'éclairage Place de la Pierre Tournante	2 089,00 €	45 %	940,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 089,00€</b>		<b>940,00 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'ajout d'un mât d'éclairage public sur la Place de la Pierre Tournante dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- **PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget prévisionnel 2021,
- **DÉCIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

<b>NOMBRE DE VOTES : 15</b>		
<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>

**5 – SIEL – travaux d'éclairage public sur le parking du camping municipal : changement taux de subvention (annule et remplace la délibération n° D 28-01-21-12)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à ses statuts, et notamment son article 2, et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'Énergie (SIEL-TE) Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétence de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Monsieur le Maire présente le financement de ce projet :

Coût du projet actuel

Détail	Montant H.T travaux	% - PU	Participation commune
Eclairage parking camping	12 751,00 €	45 %	5738,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 751,00 €</b>		<b>5738,00 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public du parking du camping municipal dans les conditions indiquées ci-

dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,

- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- **PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget prévisionnel 2021,
- **DÉCIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

#### **6 - SIEL – travaux d'éclairage public autour du Pôle Enfance : changement taux de subvention (annule et remplace la délibération n° D 28-01-21-13)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à ses statuts, et notamment son article 2, et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'Énergie (SIEL-TE) Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétence de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Monsieur le Maire présente le financement de ce projet :

Coût du projet actuel

Détail	Montant H.T travaux	% - PU	Participation commune
Eclairage Public autour du Pôle Enfance	15 951,00€	45 %	7 178,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 951,00 €</b>		<b>7 178,00€</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public autour du Pôle Enfance dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- **PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2021,
- **DÉCIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

#### **7 - SIEL – travaux d'éclairage public au niveau du Lavoir de la Place Guétat : changement taux de subvention (annule et remplace la délibération n° D 28-01-21-14)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à ses statuts, et notamment son article 2, et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'Énergie (SIEL-TE) Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétence de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Monsieur le Maire présente le financement de ce projet :

Coût du projet actuel

Détail	Montant H.T travaux	% - PU	Participation commune
Eclairage Lavoir – Place Guétat	1 227,00 €	45 %	552,15 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 227,00 €</b>		<b>552,15 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public de Lavoir situé place Guétat dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- **PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2021,
- **DÉCIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

#### **8- SIEL – projet LORA : réseau très bas débit – Convention pour implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal.**

Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42).

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'un/des équipement(s) technique sur un/des ouvrages communal(aux),

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation,

Le projet est financé en totalité par le SIE-TE Loire, sans participation de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'implantation d'un équipement technique sur la toiture du bâtiment « le boulodrome »
- **AMENDE** la convention en y ajoutant un article sur la durée de la convention, la tacite reconduction et la procédure pour stopper la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal entre la commune et le SIEL-TE-Loire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

#### **9 – SIEL : remplacement éclairage vétuste route du Tracol et route de Burdignes – Point annulé**

#### **10- RÉGION : demande d'aide auprès de la Région dans le cadre des arrêts des cars sur la commune**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal que le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris voyageurs.

Dans ce cadre, il présente le projet de convention proposé par la Région Auvergne Rhône-Alpes qui fixe les conditions d'occupation du domaine public ainsi que les modalités de fourniture, de pose et d'entretien des abris-voyageurs.

Elle précise notamment les engagements de la commune, à savoir :

- Réfection des sols après pose ou dépose à la charge de la commune,
- Réalisation d'une plateforme et d'un chemin d'accès jusqu'à la plateforme à la charge de la commune. Ainsi que le maintien de son état de propreté, de sécurité et de qualité pour les usagers,
- Nettoyage régulier et vérification des abris-voyageurs à la charge de la commune.

La Région Auvergne Rhône-Alpes est exemptée de tout versement au titre des loyers, droits d'occupation et redevances.

Elle précise également les engagements de la Région, à savoir :

- Fourniture et pose/dépose des abri-voyageurs ainsi que la maintenance. Elle en reste propriétaire,
- Vérification et constatation contradictoire de l'achèvement des travaux et de la conformité des équipements,
- La Région souscrit une assurance « dommages aux biens » et demeure responsable des dommages matériels directs qui pourraient résulter de l'installation, l'exploitation et l'enlèvement des équipements.

La convention prend effet à compter de la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de vie des équipements ou jusqu'à l'enlèvement des abris régionaux sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la pose d'un abri voyageur
- **AUTORISE** le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

<b>NOMBRE DE VOTES : 15</b>		
<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>

### **11- PLUi**

Pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération qui n'ont pas la compétence en matière de PLUi, la loi organise le transfert automatique de cette compétence après le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Ce transfert était prévu le 1er janvier 2021, il est désormais reporté au 1er juillet 2021.

La loi prévoyait aussi une période durant laquelle un droit d'opposition au transfert du PLUi pourra être exercé par les communes membres. Cette période initialement prévue du 1er octobre au 31 décembre 2020 a été revue par la loi n°2020-1379 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire.

Les communes pourront dans les trois mois précédant le 1er juillet 2021, soit du 1er avril 2021 au 30 juin 2021, s'opposer au transfert grâce à l'activation d'une minorité de blocage (si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ou l'inverse).

#### ***Proposition : opposition au transfert de la compétence.***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de ne pas transférer cette compétence
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision

<b>NOMBRE DE VOTES : 15</b>		
<b>POUR : 12</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 3</b>

### **12- RESSOURCES HUMAINES : modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs dans le cadre du départ à la retraite d'un agent et de son remplacement.

Il propose de supprimer le poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 31 décembre 2021. En parallèle, il propose de créer deux postes d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 20/35<sup>ème</sup> chacun à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal du Centre de Gestion de la Loire,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Considérant la délibération n° D 25-02-21-12 modifiant le tableau des emplois en date du 25 février 2021,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 31 décembre 2021,

Considérant la nécessité de créer deux postes d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Vu l'avis de la commission école et petite enfance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE D'ADOPTER** le tableau des emplois tel qu'il est présenté en annexe à savoir :

↳ Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 31 décembre 2021,

↳ Création de deux postes d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2021.

<b>NOMBRE DE VOTES : 15</b>		
<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>

### **13 – ASSOCIATIONS : vote des subventions 2021**

Monsieur le Maire présente les différentes demandes de subventions des associations :

- L'association « Les restaurants du Cœur » de Saint-Etienne demande une subvention de fonctionnement,
- L'association française des sclérosés en plaques demande une subvention de fonctionnement,
- Le centre de santé infirmier et SSIAD de Bourg-Argental demande une subvention d'investissement pour la mise en place du service itinérant et l'achat de matériel pour ce projet,
- L'association « AFMTÉLÉTHON » demande une subvention de fonctionnement,
- Institut des Métiers de Saint-Etienne demande une subvention pour leur projet de digitaliser leur établissement (1 élève de Saint-Sauveur-en-Rue).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de ne pas accorder de subventions aux associations citées ci-dessus pour 2021.

<b>NOMBRE DE VOTES : 15</b>		
<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>

### **14 – Agence de l'eau – demande de subvention pour réseaux d'eau potable et assainissement**

#### **1) Respect de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable**

Demande d'aide à l'agence de l'eau pour des travaux de réseau d'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** le projet de travaux de réseaux d'eau potable pour renouvellement AEP rue de la Vialle et Place du 19 mars 1962, évalué à 45 959, 60 € HT ;
- **DE REALISER** cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- **DE MENTIONNER** dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Agence de l'Eau (*et du département*) pour la réalisation de cette opération.

<b>NOMBRE DE VOTES : 15</b>		
<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>

## 2) Respect de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement

Demande d'aide à l'agence de l'eau pour des travaux de réseau d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** le projet de travaux de réseaux d'assainissement pour la mise en séparatif de la rue de la Vialle et de la place du 19 mars 1962, évalué à 128 090,00 € HT,
- **DE REALISER** cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale),
- **DE MENTIONNER** dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Agence de l'Eau (et du département) pour la réalisation de cette opération.

<b>NOMBRE DE VOTES : 15</b>		
<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>

### *15 – Informations et questions diverses*

Urbanisme

- CU 042.287.21S0004 : LD La Léore → succession
- CU 042.287.21S0005 : LD Vernaly → vente
- DP 042.287.21S0006 : LD Montrabier → arrêté de non-opposition
- DP 042.287.21S0007 : LD Chazeau → arrêté de non-opposition
- DP 042.287.21S0008 : LD Le Cognet → en cours d'instruction

La séance est levée à 22h00.

Prochain conseil municipal le jeudi 24 juin 2021.